

# BUREAU IMMOBILIER Laurent HOESSEN S.P.R.L.

SYNDIC DE COPROPRIETES

## ASSOCIATION DES COPROPRIETAIRES - RESIDENCE NORD.

187 rue du PROGRES & 4 rue GAUCHERET à 1030 BRUXELLES

N° BCE : 0818.132.543

### PROCES VERBAL DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE du 14 NOVEMBRE 2013

#### A. Accueil des propriétaires.

Comme suite à la convocation du 4 octobre 2013, les copropriétaires se sont réunis en une première séance de l'assemblée le 29 octobre 2013; cette assemblée n'a pas réuni le double quorum requis et un procès verbal de carence a été envoyé pour la deuxième séance de l'assemblée de ce jour qui se tient à L'HOTEL PRESIDENT Boulevard du Roi Albert II, 44 à 1000 BRUXELLES.

Les **convocations** ont été envoyées par lettre recommandée sauf aux propriétaires qui ont remis une lettre autorisant l'envoi des convocations par courrier ordinaire ou par mail.

Les copropriétaires sont tenus d'informer le syndic des éventuelles modifications de leurs coordonnées et de celles de leurs locataires (Art. 577-10, § 4, al. 4).

*Les devis ont été remis à la demande des propriétaires. Ils sont disponibles en séance et sur le site Internet.*

#### B. Constitution du bureau et membres de l'assemblée (art. 577-6 § 1er).

Cette deuxième séance de l'assemblée est délibérative quel que soit le nombre de propriétaires présents ou représentés.

La vérification de la validité et de la limite de détentions des procurations a été faite.

Mme VERHAEGEN est nommée Présidente de l'assemblée.

Les membres du conseil de copropriété sont présentés à l'assemblée et siègent au bureau de l'assemblée.

**Sont nommés scrutateurs** : Mme TURKOZ ; M. STEFANIDIS.

Ils ont la charge de contrôler la validité des votes et le calcul des majorités.

Les propriétaires disponibles sont invités à assister comme **témoins** au dépouillement des bulletins de vote.

Le **Syndic** a la charge de rédiger le procès verbal de l'assemblée. (Art 577-6 § 10 al.1).

La liste des présences, dûment signée par les propriétaires et par les membres du bureau. Les procurations sont annexées au procès-verbal original pour y être consignées au registre des assemblées.

#### C. Validité de l'assemblée et ouverture officielle.

L'assemblée est déclarée valide et apte à délibérer quant aux points inscrits à l'ordre du jour.

La séance est ouverte officiellement à 19h.

#### D. Déroulement de la séance - Temps de parole.

Nous demandons aux membres de l'assemblée d'être concis et d'étayer leurs interventions d'arguments afin que les copropriétaires puissent se prononcer, dans la réflexion et accorder le juste temps nécessaire aux décisions à prendre. La séance doit raisonnablement se terminer à 22 heures afin que les scrutateurs puissent exercer leur mission..

#### E. Explications quant aux votes et calcul des majorités.

Les votes sont exprimés sur des bulletins de vote établis en correspondance avec les quotités des lots.

Chaque membre de l'assemblée est invité à vérifier le bulletin de vote qu'il a reçu.

# BUREAU IMMOBILIER Laurent HOESSEN S.P.R.L.

## SYNDIC DE COPROPRIETES

Les majorités requises sont inscrites sur le bulletin de vote édité en français ou en néerlandais suivant la demande.

Majorités requises : Art. 577-6, § 8 – Art. 577-7, § 1er, 1<sup>o</sup> - Art. 577-7, § 1er, 2<sup>o</sup>.

**Le tableau des votes et le calcul des majorités sont annexés au procès verbal pour ne faire qu'un.**

**Les abstentions n'interviennent pas dans le calcul des majorités.**

### F. Accueil des invités.

Maître DELIENS, conseil de la copropriété.  
Monsieur MOREAU, auditeur et expert comptable.

Les invités sont accueillis par l'assemblée à titre de consultant.

## ORDRE DU JOUR :

### EXERCICE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2012 AU 30 JUIN 2013

L'ordre du jour a été préparé

#### 1. Rapport de gestion par la Présidente du Conseil de Copropriété et par le Syndic.

La présidente du Conseil prend la parole et rend compte de la mission du conseil de copropriété comme suite au mandat qui a été donné.

*Copie de l'intervention de Madame VERHAEGEN, Présidente de l'association.*

*« Chers propriétaires, Chers voisins,*

*Vous m'avez demandé de m'occuper des habitants de notre immeuble et de la bonne tenue de vos biens, je tiens à respecter mes engagements.*

*Je dois vous dire que je m'investi chaque jour avec toute mon énergie dans ce travail qui n'est pas toujours simple.*

*La tâche est immense et personne ne peut me reprocher de ne pas être présente en la copropriété.*

*Je ne suis pas parfaite ! j'ai mon caractère, je sais, mais je mets tout mon cœur dans l'immense tâche que vous m'avez confiée.*

*Vous me voyez quasiment en permanence dans l'immeuble et j'aide, dans la mesure de mes moyens, toutes les personnes qui me le demandent.*

*Je ne suis pas toute seule et bien heureusement !*

*Je suis aidée et conseillée par mes partenaires membres du conseil, et avec le Syndic, nous prenons les actions qui s'imposent au jour le jour et qui nous apparaissent les meilleures pour les propriétaires, pour les habitants et pour l'immeuble.*

*Nous assurons avec nos collègues du personnel d'entretien, une réelle équipe de service, positive et dynamique qui assure la propreté et le bon fonctionnement des installations.*

*Malheureusement, nous devons reconnaître qu'un groupuscule de personnes s'attache à détruire volontairement et systématiquement notre travail et celui du personnel de service.*

*Ces sabotages entachent le caractère résidentiel de notre immeuble, salissent la réputation des habitants et diminuent la valeur de vos biens.*

*L'agressivité et la bêtise de certains habitants sont insupportables.*

*Je dois reconnaître que j'accuse parfois des moments de découragement devant le manque de respect de certains habitants et ce à l'encontre de ma personne, à l'encontre de nos partenaires et à l'encontre de vos biens qui perdent ainsi de la valeur.*

*Je fais appel aux personnes de bonne volonté pour soutenir le progrès et non les pleumicheries et le négativisme avec son cortège de dégradations et de critiques faciles.*

# BUREAU IMMOBILIER Laurent HOESSEN S.P.R.L.

## SYNDIC DE COPROPRIETES

*Je sais que je peux compter sur la majorité d'entre vous et je vous remercie pour la confiance que vous accordez à notre équipe.*

*Chacun peut proposer ses services à la copropriété !  
Merci à toutes les personnes POSITIVES !*

*Nous ne sommes pas tous seul. C'est AVEC VOUS et dès maintenant qu'il fait s'engager.  
Chacun peut apporter une petite pierre à l'édifice.*

*Je vous remercie pour votre bonne attention et pour le souffle positif que vous insufflerez à partir de maintenant et déjà en cette assemblée.*

### ▪ **Evaluation des contrats.**

Les contrats en cours apportent satisfaction et sont reconduits.

### ▪ **Chauffage et eau.**

Une augmentation de 3.7 % de consommation de chauffage a été constatée, due en partie à l'inflation des prix.  
La consommation en eau froide augmente quant à elle de 11.8 %.

% Augmentation par rapport à l'année antérieure	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Chauffage	19,18%	10,54%	3,78%
Eau froide	18,62%	6,85%	13,36%
Eau chaude	9,58%	0,25%	5,56%
% Frais occupation – Total	42,7%	48,4%	43,9%

### **Obligations suivant l'arrêté chauffage PEB**

Nous sommes contraints suivant la réglementation PEB de tenir une comptabilité énergétique et l'offre est soumise à votre vote.

Une isolation est en cours de placement sur l'échangeur et la T° de départ augmentée pour éviter la légionellose.

Les travaux d'isolation devront être poursuivis et à titre d'exemple l'isolation de la boucle d'eau chaude sera très difficile à mettre en place et très coûteuse.

### **Consommations individuelles.**

A la lecture des relevés des consommations, vous constaterez que certains habitants consomment 3, 4 voire 5 fois plus que la moyenne.

### ▪ **Membres du Conseil de Copropriété et personnes au service de la copropriété.**

Nous tenons à signaler que les membres du Conseil de Copropriété veillent à assurer une gestion équilibrée de l'immeuble.

Il serait bien heureux de trouver plus de personnes de bonne volonté pour assister la copropriété.

Il est regrettable que certaines personnes trouvent un malin plaisir à critiquer les membres du Conseil, et à abîmer les installations, ce qui réduit l'esthétique et apporte une moins-value à vos biens.

### ▪ **Personnel de service.**

M. AMJAHED et M. EL BAHRI continuent leur contrat, leur travail apporte satisfaction.  
Le contrat de M. GAYSAL prend fin au 10 novembre 2013.

M. STEINIER a été engagé, comme homme à tout faire, jusqu'au 30 septembre 2014.

Les avantages octroyés par les plans activa ne sont plus d'application.

La collaboration entre les membres du personnel de service est bonne.

# BUREAU IMMOBILIER Laurent HOESSEN S.P.R.L.

## SYNDIC DE COPROPRIETES

La peinture des retours et des plafonds de terrasses par l'ouvrier de la copropriété est en cours, et permet une sérieuse économie à la copropriété.

Il n'est plus fait appel à des firmes extérieures pour assurer le nettoyage des lieux.

### ■ Site INTERNET.

Par moments, le site n'a pas été disponible, par suite de trop d'entrées successives de log in erronés.

Vous pouvez vous connecter sur le site <http://www.marshconnect.eu>

Login : BUREA74\_LENORD (en majuscules absolument)

Mot de passe : lenord@02 (en minuscules absolument)

Sont disponibles sur le site WEB.

- Les statuts et les 3 actes modificatifs,
- Le ROI en version française et en flamande.
- Les procès verbaux des exercices 2007 à 2012, en français et néerlandais
- Les décomptes de l'exercice 2011-2012
- Les appels de fonds et décomptes de l'année 2012-2013
- La convocation pour la présente assemblée

### ■ Exposé des dégradations ou négligences de certains habitants.

### ■ Vandalisme dans les ascenseurs.

Le placement de caméras dans les ascenseurs a été refusé l'année passée par l'assemblée.

Le conseil et le syndic sont à la recherche d'une solution économique (+/- 1000 € par ascenseur), afin de pouvoir identifier les habitants qui dégradent les cabines des ascenseurs.

Il est tout à fait anormal de pouvoir détruire vos biens sans que l'on puisse poursuivre les responsables.

### ■ Gaz et eau – Installations privées

La vérification des flexibles de gaz ménager et des robinets d'arrêt d'eau a été faite dans tous les appartements. Les remplacements utiles ont été faits par le plombier.

## Litiges

### 2. Etat des procédures hors récupération de charges de copropriété - Me DELIENS

#### ■ Vente de la parcelle de terrain jouxtant l'immeuble, à la commune pour la construction de l'ilot 64 – versement d'une partie de la somme.

Maître DELIENS expose la situation qui est consignée en son rapport joint en annexe. Les dossiers STRABAG, VAN TIL et IMTECH sont en cours.

## Comptes et décharges

### 3. Approbation des comptes et du bilan de l'exercice clôturé au 30 juin 2013 après lecture du rapport du commissaire aux comptes.

Maître DELIENS informe les propriétaires de l'évolution des retards de paiements et de ses actions. Son rapport est joint aux présentes.

- ❖ 19 dossiers ouverts auprès de l'avocate pour récupération de charges impayées.
- ❖ 12 dossiers ont été clôturés.

Le rapport de Me DELIENS est joint en annexe du présent procès-verbal.

Les propriétaires ont reçu les décomptes, la liste des dépenses, le tableau de répartition des charges, le bilan.

**BUREAU IMMOBILIER Laurent HOESSEN S.P.R.L.**  
SYNDIC DE COPROPRIETES

Les livres de comptes, factures et extraits de compte ont été vérifiés par la Fiduciaire MOREAU, cabinet d'expert-comptable. Le commissaire aux comptes intervient en séance pour faire l'état de la situation comptable, il répond aux questions des propriétaires (attestation en annexe).

**4. Décharge à donner au Conseil de copropriété, au commissaire aux comptes et au Syndic.**

**EXERCICE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2013 AU 30 JUIN 2014**

**TRAVAUX**

**5. Information quant au remplacement obligatoire du tableau électrique de dispersion principal commun, suivant l'offre la moins chère reçue, soit l'offre de la firme FD ELEC, pour un montant de 14.105 € HTVA. Les offres concurrentes sont consultables dans les bureaux du Syndic.**

Suite au rapport de l'organisme de contrôle BTV pour la mise en conformité de l'installation électrique commune, il y a lieu de remplacer le tableau électrique de dispersion principal commun pour obtenir la conformité de l'installation électrique.

Ce travail se fera de nuit, une coupure intégrale de l'électricité de l'immeuble sera nécessaire.

Les travaux à engager sont entre autres :

- Remplacement des fusibles généraux (local haute tension).
- Plan des installations.
- Placement de différentiels.

**6. Approbation de l'offre de la firme ISB VENTILATION pour répondre à l'obligation légale de l'Arrêté Chauffage PEB.**

L'offre a été demandée à la firme TEM qui avait délégué le marché à la firme ISB VENTILATION ; in fine, c'est la firme TEM qui nous a remis le devis.

L'offre de la firme AUTOMATRONIC SPRL est disponible.

**ASCENSEURS**

**7. Rapport de l'expert DUSSART.**

Lors de l'assemblée de l'année dernière, vous avez accepté la mission de l'expert DUSSART en vue d'obtenir un meilleur prix pour la maintenance des installations des ascenseurs. Vous nous aviez aussi accordé le mandat pour engager une action judiciaire ; au cas où la négociation ne serait pas concluante.

Cette mesure ne sera pas nécessaire puisque nous avons trouvé une réelle volonté de négociation auprès le firme SCHINDLER et ce aussi par l'intervention de l'expert DUSSART.

Le rapport de Monsieur DUSSART est joint aux présentes ainsi que le résultat des négociations.

Le contrat de maintenance des 6 ascenseurs et du monte charge a été engagé avec la firme SCHINDLER en 2002 pour une période de 15 ans et avec l'assistance de Madame TILLIET et de Monsieur LEBAILLY.

Il est important de pouvoir augmenter la vitesse des ascenseurs, si des travaux doivent être faits aux armoires de commandes.

Il pourrait également être intéressant d'utiliser un ascenseur pour les étages pairs, le second pour les étages impairs, et le monte-charge qui continue à desservir tous les étages.

La possibilité d'avoir un étalement des investissements sera étudiée.

**PREVENTION INCENDIE.**

# BUREAU IMMOBILIER Laurent HOESSEN S.P.R.L.

## SYNDIC DE COPROPRIETES

### 8. Exposé quant aux installations de prévention et de lutte contre l'incendie.

L'auditeur établira son rapport en adéquation avec les dispositions légales.

La demande de permis de bâtrir est introduite le 8 décembre 1972.

#### ▪ Arrêté Royal du 4 avril 1972

Fixant les conditions générales reprises dans la norme NBN 713-010 relative à la protection contre l'incendie dans les bâtiments élevés (MB 22.12.1972).

Le présent arrêté est applicable à tous les bâtiments élevés pour lesquels la demande de permis de bâtrir est introduite après le 22 décembre 1972.

- Code du bien-être au travail et RGPT (règlement général pour la protection du travail) pour les communs et les locaux techniques si des travailleurs sont amenés à y effectuer des prestations.  
Bâtiments existants ou en construction à la date du 1er juillet 1972,
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déterminant les exigences complémentaires de prévention contre les incendies dans les logements mis en location (MB 05.05.2004),
- Arrêté Royal du 19 décembre 1997 et Arrêté Royal du 12 juillet 2012 modifiant l'arrêté royal du 7 juillet 1994 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments nouveaux doivent satisfaire.

En attendant et suivant les visites sur site les 4 avril et 28 mai 2013, l'auditeur recommande de fermer les trouées de câbles dans les murs et de placer des portes coupe-feu aux entrées privatives des appartements.

Hormis les mesures à prendre par la copropriété pour respecter la législation en vigueur, dont la mise en conformité des installations électriques communes, il est rappelé que chaque propriétaire bailleur se doit de placer des détecteurs de fumées.

Les conduites de gaz et cuisinières doivent être conformes aux normes qui sont d'application. Une visite de contrôle a été organisée.

Chaque habitant est bien évidemment tenu de prendre toutes les mesures de prévention pour éviter les incendies.

Il a été observé que l'installation d'alerte incendie (Centrale, boutons poussoirs, sirènes) n'est pas en service.

### COMPTEURS ET CALORIMETRES.

### 9. Approbation du placement de compteurs et de répartiteurs de chaleur à radio fréquence, suivant l'offre des firmes ISTA, BSL et AQUATEL.

L'immeuble comprend :  
- 1.333 répartiteurs de frais de chauffage  
- 526 compteurs d'eau froide  
- 526 compteurs d'eau chaude

Il est proposé de remplacer ces compteurs et calorimètres par des appareils à radio fréquence. Cela offre l'avantage d'un calcul plus précis des consommations réelles, le relevé est enregistré automatiquement tous les quinze jours, et il n'est donc plus nécessaire de donner accès à l'appartement pour permettre les relevés.

ISTA – coûts actuels.

Achat.

Calorimètres	6,68 € relevé/calorimètre
Compteur EF	4,13 € relevé/compteur EF

Location.

Location Compteur ECS	17,35 € / compteur/ relevé compris.
-----------------------	-------------------------------------

**BUREAU IMMOBILIER Laurent HOESSEN S.P.R.L.**  
**SYNDIC DE COPROPRIETES**

Offres.

<b>En location</b>
Suivant l'offre de la firme ISTA, pour un prix de 5,20 € htva / calorimètre / an et 11,89 € htva / compteur / an
Suivant l'offre de la firme AQUATEL, pour un prix de 6,00 € htva / calorimètre / an et 12,50 € htva / compteur / an
Suivant l'offre de la firme BSL, pour un prix de 6,00 € htva / calorimètre / an et 9,83 € htva / compteur / an
<b>En vente</b>
Suivant l'offre de la firme ISTA, pour un prix de 24,44 € htva / calorimètre / an et 76,97 € htva / compteur / an. Le relevé annuel se fera pour un prix de 3,59 € htva pièce.
Suivant l'offre de la firme AQUATEL, pour un prix de 22,00 € htva / calorimètre / an et 63,00 € htva / compteur / an. Le relevé annuel se fera pour un prix de 3,00 € htva pièce.
Suivant l'offre de la firme BSL, pour un prix de 21,00 € htva / calorimètre / an et 73,00 € htva / compteur / an. Le relevé annuel se fera pour un prix de 3,20 € htva pièce.

**CHAUFFAGE**

**10. A partir d'une température extérieure égale ou inférieure à 15°C, mandat à donner au Syndic et au Conseil de Copropriété pour faire remettre en fonction les installations de chauffage (Demande de M. CHELLER).**

Chacun comprend bien que la température est variable durant le printemps, l'été et l'automne. Des demandes individuelles et diverses nous arrivent régulièrement et nous devons garder la juste mesure pour assurer le confort des habitants mais aussi pour éviter une surconsommation et les frais subséquents.

En principe, le chauffage est coupé le 15 juin et rallumé le 15 septembre. Dans des cas exceptionnels, un mandat sera donné au syndic et au conseil pour rallumer le chauffage.

**BUDGET - EXERCICE 1er JUILLET 2013 AU 30 JUIN 2014**

**BUDGET ORDINAIRE.**

**11. Approbation du budget ordinaire de 800.000 €, soit 8,00 € / quotité / an.**

La proposition de budget est mise disposition des membres de l'assemblée.

Les dépenses de l'exercice 2012-2013 sont de 824.984,18 €.

**FONDS DE RESERVE.**

**12. Approbation de l'alimentation du fonds de réserve à raison de 75.000 € par an sur 100.000 quotités (soit 0,75 € par quotité).**

La proposition de budget est mise disposition des membres de l'assemblée.

<b>FONDS DE RESERVE IMMEUBLE 2012 -2013</b>		
Report d'exercice	146.662,80	
Apport de l'exercice	75.003,44	
Solde comptes clients/fournisseurs	1.657,57	
Frais/Intérêts bancaires	448,48	
Frais d'avocats - Récup. clients	-2.374,53	
Taxes emmgmt/démgt	3.675,00	
Apport fonds travaux façade	-52.688,59	
Récupération VAN TIL	3.824,29	
Solde vente terrain	25.685,08	

**BUREAU IMMOBILIER Laurent HOESSEN S.P.R.L.**  
SYNDIC DE COPROPRIETES

Frais d'huissier	-4.185,12	
Versement STRABAG	2.000,00	
	199.708,42	
<b>FONDS DE RESERVE APP + GAR</b>		
Report d'exercice	45.438,91	
	45.438,91	
<b>FONDS DE RESERVE TRAVAUX FACADE</b>		
Report d'exercice	767,51	
Apport de l'exercice	52.688,59	
Mensualités du crédit	-53.456,10	
	0,00	

**FORFAIT GAZ**

**13. Approbation de l'augmentation du forfait gaz à 95 € par an (44 € depuis 35 ans).**

L'indice pour le gaz naturel est passé de 120.55 en janvier 2006 à 165.44 en septembre 2013, soit une augmentation de 37.24 % en +/- 8 ans, soit de 4.65% / an.

**REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR**

**14. Approbation de la ratification de l'interdiction de faire des barbecues sur les terrasses et balcons de la copropriété, selon le règlement communal de Schaerbeek. Toute constatation d'infraction donnera lieu à l'imputation d'une astreinte administrative de 250 € en frais privatifs.**

*Art. 22.*

*Il est interdit d'incommoder de manière intempestive le voisinage par des fumées, odeurs ou émanations quelconques, ainsi que par des poussières ou projectiles de toute nature.*

*Sauf autorisation de l'autorité compétente, il est également interdit de faire du feu en-dehors des immeubles bâties et de détruire par combustion en plein air tous déchets, en ce compris les déchets verts tels que visés à l'article 19 du présent règlement.*

*Sans préjudice de l'alinéa 1er, les barbecues sont autorisés dans les jardins privés, et uniquement s'il est fait usage de fourneaux fixes ou mobiles.*

**15. Comme suite aux dégradations sauvages commises de manière répétée dans les cabines des ascenseurs, Approbation de la remise en état initial et imputation d'une astreinte administrative de 250 € en frais privatifs (Demande de M. WYNEN).**

**DIVERS**

**16. Divers et communications des ayants droit, non soumis au vote.**

Le Syndic n'a reçu aucune demande de la part des ayant droits.

**DECISIONS**

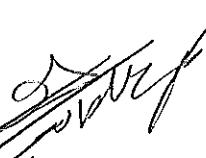
**17. Dépouillement des votes et signature du procès-verbal des résolutions prises.**

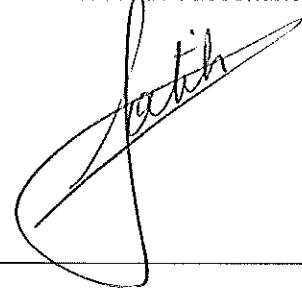
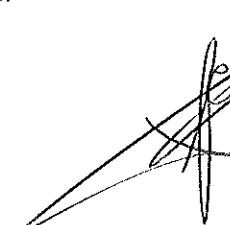
En annexe : le rapport du commissaire aux comptes et le rapport de Maître DELIENS.

A défaut d'objets à l'ordre du jour, la séance est clôturée à 22h.

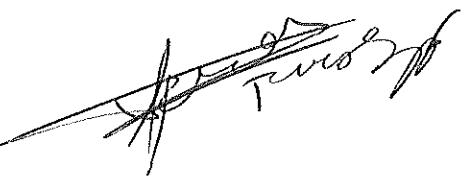
Toute remarque relative au présent procès verbal doit être fait conformément à la loi.  
Fait à Bruxelles, le 14 novembre 2013.

Signature du procès verbal de l'assemblée par les propriétaires.



biljetnr	Nº apppt	app+gar	q3	q4	q6	q9	q91	q92	q93	q94	q95	q96	q97	q98	q10	q11	q12	q13	q14	q15
1	C08 I05	285	n	n	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	
2	M15	334	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	
3	B13 G22	669	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	
4	B06 Gar 23 24 11	440	n	n	y	y	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	
5	FONC	20777	y	y	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	
6	M05	334	n	n	n	n	n	n	n	n	n	n	n	n	n	n	n	n	n	
7	I17	144	y	n	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	
8	G15 gar138	309	y	a	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	
9	H08 J06 gar95	450	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	
10	J23	141	y	y	y	y	a	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	
11	H18	289	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	
12	B01	380	n	n	n	n	n	n	n	n	n	n	n	n	n	n	n	n	n	
13	N20 gar145	354	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	
14	N22	306	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	
15	L19	194	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	
16	N12	306	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	
17	K09	240	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	
18	L07 L16 L17 gar1	602	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	
19	J07 J08 J09 J10	564	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	
20	F02 H12 I10 J22	718	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	
21	M07 gar101	354	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	
22	L18 gar154	214	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	
23	K12	240	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	
24	N02	306	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	
25	K06	240	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	
26	G10 gar117	309	y	y	y	y	n	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	y	
27	B17 gar110	400	n	n	n	n	n	n	n	n	n	n	n	n	n	n	n	n	n	
28	B04	380	n	n	n	n	n	n	n	n	n	n	n	n	n	n	n	n	n	

30	B19	29	D03	gar154
31	D22	gar107		
32	K07			
33	B22			
34	C05			
35	E01			
36	D13			
37	K13	gar171		
38	AG18	gar25	26	
39	A23			
40	E20			
41	Gar124			
42	K01			
43	101			
44	C22	gar112		
45	K17			
46	K20			
47	L11	gar137		
48	E23			
49	L10			
50	C02	gar127		
51	H02			
52	K21	gar167		
53	L04			
54	L01			
55	I03	K15		
56	F16	J15		
57	K08	gar173		
58	K19			
59	D17	gar019		
60	L14			
61	K18			
62	E05	L22		
63	L06			
64	G07			

	q3	q4	q6	q9	q91	q92	q93	q94	q95	q96	q97	q98	q10	q11	q12	q13	q14	q15
YES	36910	35926	16358	15420	10499	11768	5501	7224	8189	5751	8616	5583	8648	36709	36886	13180	38118	16046
NO	5784	5928	5319	4793	7387	9266	8516	8545	9305	10257	8796	10284	12652	6087	5622	7903	5460	5694
ABST.	884	1724	21901	23365	25692	22544	29561	27809	26084	27570	26166	27711	22278	782	1070	22495	0	21838
TOTAL	43578	43578	43578	43578	43578	43578	43578	43578	43578	43578	43578	43578	43578	43578	43578	43578	43578	43578
%	86,5	85,8	75,5	76,3	58,7	55,9	39,2	45,8	46,8	35,9	49,5	35,2	40,6	85,8	86,8	62,5	87,5	73,8

